DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER
---

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-sept du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé) – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

**Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

.....

## RECRUTEMENTS ET CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE COMMUNALE DE MISE EN OEUVRE DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2016

**CM-2015-10S-DSP-129**

**Vu** le code général des collectivités territoriales Vu la loi n°51- 711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

**Vu** la loi n°78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83- 634 du 13juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment des personnes sans-abri ou logeant dans des habitations mobiles ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale due pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le courrier reçu de l'INSEE daté du 8 octobre dernier, relatif aux modalités d'organisation de l'enquête de recensement pour 2016 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De désigner un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, un correspondant RIL et une équipe communale chargés d'organiser et de réaliser l'enquête de recensement de la population pour 2016.

Ces agents recevront leur traitement habituel. Le cas échéant, ils bénéficieront d'heures de récupération ou une majoration de leur régime indemnitaire.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

**Article 3 :** D'autoriser la création d'emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 15 février 1988 pour faire face aux besoins occasionnels, à raison de huit emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour le période du 4 janvier au 29 février 2016.

Les agents recevront une rémunération forfaitaire calculée sur la base indiciaire du 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération (indice brut 340, indice majoré 321).

**Article 4:** D'imputer les dépenses au chapitre 012 "charge de personnel et frais assimilés" du budget communal.

**Article 5:** D'inscrire la recette correspondant à la dotation forfaitaire de 7.030 euros, versée par l'INSEE au chapitre 74 (dotations et participations).

**Article 6:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le**
22 DEC. 2015

**Et publication ou notification le**
22 DEC. 2015

**Fait et délibéré à Gosier, le 17 décembre 2015**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**- Jean-Pierre DUPONT**

MAIRIE DU GOSIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE

COURRIER ARR
22 DEC. 2015
S/PREFECTURE DE POINTE